



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**ARRETE n° DDT-BIEF 2017-030-0005 du 30 janvier 2017
portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000
FR9102008 « Valdonnez »**

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre I, chapitre IV – articles L. 414-1 et suivants et articles R. 414-8 et suivants ;

VU la décision de la commission européenne du 28 mars 2008 inscrivant le site Natura 2000 Valdonnez en site d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 Valdonnez en zone spéciale de conservation (ZSC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-064-008 du 5 mars 2007 portant composition du comité de pilotage du site Valdonnez ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2016-335-0008 du 30 novembre 2016 portant retrait, au 31 décembre 2016, des communes de Balsièges et Saint Bauzile de la communauté de communes du Valdonnez, et modification du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2016-335-0015 du 30 novembre 2016 portant retrait, au 31 décembre 2016, des communes de Brenoux, Lanuéjols et Saint-Etienne du Valdonnez de la communauté de communes du Valdonnez et création de la communauté de communes Mont-Lozère ;

VU le compte rendu du comité de pilotage du 19 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-DIR-2016-230-0001 du 17 août 2016 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Composition du comité de pilotage.

Le comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs et de l'animation du site Natura 2000 FR 9102008 Valdonnez est composé comme suit :

.../...

1. Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- la présidente du conseil départemental ou son représentant,
- les conseillers départementaux du canton de Chirac,
- les conseillers départementaux du canton de Saint-Etienne du Valdonnez,
- le maire de la commune de Balsièges ou son représentant,
- le maire de la commune de Brenoux ou son représentant,
- le maire de la commune de Lanuéjols ou son représentant,
- le maire de la commune de Saint-Bauzile ou son représentant,
- le maire de la commune de Saint-Etienne du Valdonnez ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Cœur de Lozère ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Mont-Lozère ou son représentant,
- la présidente du syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Mende ou son représentant,
- le président du Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ou son représentant,
- le président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE) ou son représentant,

2. Organismes socio-professionnels, organismes consulaires et associations :

- la présidente de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- la présidente du syndicat de la propriété rurale de la Lozère ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- la porte-parole de la confédération paysanne,
- le président des jeunes agriculteurs ou son représentant,
- le président de Lozère d'avenir – coordination rurale 48 ou son représentant,
- le président du conservatoire d'espaces naturels de Lozère ou son représentant,
- le président de l'association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement ou son représentant,
- le président de la coopérative de la forêt privée lozérienne et gardoise ou son représentant,
- le directeur du comité départemental du tourisme ou son représentant,
- le président du comité départemental de la randonnée pédestre de la Lozère ou son représentant,
- le président du comité départemental de la spéléologie ou son représentant,
- le président du comité départemental de vol libre ou son représentant,
- le président de l'association de parapente "les ailes des trucs lozériens" ou son représentant,
- le président du COPAGE ou son représentant,
- le responsable du domaine de Bec de Jeu ou son représentant,
- le président de l'association Balduc Nize ou son représentant.

3. Représentants de l'État *

- le préfet de la Lozère ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts de la Lozère ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant.

**Les représentants de l'État siègent à titre consultatif.*

.../...

ARTICLE 2 - Maîtrise d'ouvrage de l'animation du site et présidence du comité de pilotage.

Le comité de pilotage désigne, pour une période de 3 ans renouvelable, la collectivité maître d'ouvrage de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs du site.

Il désigne pour la même durée le président du comité de pilotage parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

ARTICLE 3 – Mission.

Le comité de pilotage est chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site. Il examine en particulier l'avancement de la réalisation des mesures de gestion, les rapports annuels d'activités et prévisionnels, ainsi que toutes questions touchant à l'application du document d'objectifs qui lui sont soumises.

ARTICLE 4 – Fonctionnement.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président. Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Un règlement intérieur peut être établi sur demande des membres du comité de pilotage.

Des groupes de travail pourront être mis en place par le comité de pilotage pour aider à la réflexion technique. Ils pourront être constitués d'organismes ou de personnes qui ne sont pas membres du comité de pilotage. Ils s'entourent, le cas échéant, de scientifiques ou de spécialistes extérieurs pour leurs compétences. Ces groupes sont animés par le maître d'ouvrage qui en assure également le secrétariat.

ARTICLE 5 – Abrogation.

L'arrêté préfectoral n° 2007-064-008 du 5 mars 2007 portant composition du comité de pilotage du site Valdonnez est abrogé.

ARTICLE 6 – Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux membres du comité de pilotage local.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



René-Paul LOMI

